

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **mardi 25 mars 2025**
L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars
À 09 heures 30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

**Nombre d'administrateurs
en exercice : 17**

Présents : 10

Quorum : 9

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Martine VERNHES, Madame Catherine CERVONI, Monsieur Jean-Christophe MERLE

ABSENTS :

Monsieur Alain ROUSSET, Madame Eliette MAUTREF, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Charles BOUVIER, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Christian JANOT

POUVOIRS :

Monsieur Luc GUERIN donne pouvoir à Madame Catherine CERVONI

N°25_250325

**Objet : Création de poste : Animatrice
(Epicierie sociale)**

Date de la convocation : 12/03/2025

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250325-250325_25-DE
Reçu le 27/03/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
27/03/2025

Délibération n°25_250325 :**Objet : Création de poste : Animatrice (Epicerie sociale)****Rapporteur : Madame Julie GABRIEL****EXPOSE :**

L'article L313-1 du CGFP, précise que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ». Par conséquent, seule l'assemblée délibérante a compétence pour :

- Créer, modifier, supprimer des emplois permanents et non permanents,
- Autoriser l'autorité territoriale à recruter sur l'emploi créé,
- Prévoir les crédits au budget pour la rémunération de l'agent qui sera recruté.

Il convient donc de délibérer en application de l'article précité pour créer un poste.

Cette délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Cette délibération propose de créer l'emploi suivant :

- Animateur(trice à l'Épicerie Sociale

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

VU le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer ce poste pour assurer le lien avec les travailleurs sociaux, structurer l'accueil, renforcer l'animation des ateliers et améliorer l'orientation des bénéficiaires. Il permet d'optimiser la gestion de l'épicerie, de favoriser l'insertion sociale des usagers, tout en contribuant aux actions solidaires ;

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250325-250325_25-DE
Reçu le 27/03/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGN E,C=FR
27/03/2025

DÉCIDE:

ARTICLE 1: DE CRÉER 1 poste d'Animateur(trice) à l'Épicerie sociale, à temps complet pour effectuer les missions suivantes :

1) Accueil du public durant les horaires d'ouverture :

- Assurer un accueil bienveillant des bénéficiaires et visiteurs, les informer sur le fonctionnement de l'épicerie et répondre à leurs besoins. Orienter les usagers vers les services ou interlocuteurs appropriés si nécessaire.

2) Réception des nouveaux bénéficiaires :

- Expliquer le rôle et les objectifs de l'épicerie sociale, détailler les modalités d'accès aux produits et accompagner les nouveaux inscrits dans leur première visite.

3) Programmation des ateliers en concertation avec l'équipe :

- Participer à l'élaboration d'ateliers thématiques (équilibre alimentaire, gestion du budget, cuisine anti-gaspillage, etc.) en concertation avec l'équipe.
- Organiser le matériel pédagogique et les ressources nécessaires, anticiper la logistique et assurer la mise en place de l'espace dédié aux activités.
- Encadrer et animer les séances, favoriser les échanges entre les participants et encourager l'apprentissage de bonnes pratiques alimentaires, économiques et sociales.

4) Enregistrement des présences aux ateliers :

- Assurer le suivi des participants en maintenant à jour les listes de présence et en recueillant leurs retours pour améliorer les ateliers.

5) Gestion occasionnelle de la caisse :

- Tenir la caisse ponctuellement lors des passages en épicerie, vérifier les transactions et garantir une comptabilité précise des paiements effectués par les bénéficiaires.

6) Participation à la collecte nationale de la Banque Alimentaire :

- Contribuer à l'organisation et à la réalisation de cette collecte en mobilisant les bénévoles, en assurant la logistique et en sensibilisant le public à la lutte contre la précarité alimentaire.

Profil :

Le candidat doit justifier d'au moins 2 années d'expérience professionnelle sur un poste similaire et/ou détenir les diplômes correspondant au niveau requis d'accès au cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux sur les grades :

- Adjoint d'animation
- Adjoint d'animation principal de 2ème classe
- Adjoint d'animation principal de 1ère classe

Niveau de rémunération :

Si cet emploi ne pouvait être pourvu par un agent titulaire, l'Établissement pourrait avoir recours au recrutement d'un agent contractuel, conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-8.

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250325-250325_25-DE
Reçu le 27/03/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGN E,C=FR
27/03/2025

La rémunération serait alors plafonnée par référence au dernier échelon des cadres d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, assortie du régime indemnitaire y afférent.

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget au chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou son représentant légal, Madame la Directrice du C.C.A.S. et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250325-250325_25-DE
Reçu le 27/03/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
27/03/2025